S.P.F.M.T.
BELIRIS
M. H. DE SMET-JANS
Directeur
Rue du Noyer, 254
1030 BRUXELLES

V/Réf. : cbo/4.10/830.76s (M. C. Bossut)
N/Réf. : AVL/ah/SBK-2.65/380
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SCHAERBEEK. Rénovation du stade du Crossing situé dans le parc Josaphat.

En réponse à votre courrier du 23 novembre 2005, sous référence, nous avons l'honneur vous communiquer les remarques émises par notre Commission en sa séance du 23 novembre 2005.

L'avant-projet a été déposé à la CRMS dans la matinée du mercredi 23 novembre, c'est-à-dire quelques heures avant sa séance du même jour à 14h. L'examen du dossier n'a pu se faire dans le détail. Les remarques de la CRMS portent donc essentiellement sur les grands axes de la proposition.

Remarque générale
La CRMS a été interrogée ces derniers mois sur des projets de restauration et de réaménagement concernant trois parties différentes du parc Josaphat :

- Projet de restauration de la partie principale du parc comprise entre l'avenue Bertrand, le boulevard Lambermont et l'avenue des Azalées. Ces travaux seront réalisés dans le cadre des accords Beliris. Ils ont reçu un avis conforme favorable sous réserve de la CRMS.
- Projet de restauration de la partie dénommée « Schaerbeek plage ». Ce projet a fait l'objet de la même demande que pour la partie précédente sans toutefois que ces travaux semblent envisagés dans la foulée du chantier de restauration de celle-ci. Ce projet a reçu un avis conforme favorable sous réserve de la CRMS
- Projet de réaménagement des terrains de sport situés en bordure de l'avenue Renan, de la chaussée de Haecht et du boulevard Lambermont, qui, dans sa dernière version, a reçu un avis conforme défavorable de la CRMS.

Ces différents projets, et le nouveau projet du Crossing, ont été menés sans coordination effective, bien que les auteurs de projet de certaines parties soient les mêmes. La CRMS attire l'attention du SPFMT et de la Commune sur ces problèmes de coordination qui doivent être résolus de toute urgence. Nombre de remarques effectuées par la CRMS sur les projets en question sont motivés par cette lacune. Ainsi, la décision de situer l'entrée du stade du côté de l'avenue Bertrand nécessite de réfléchir à l'articulation à créer entre le stade et l'ancienne partie du parc, notamment l'avenue Van Vollenhoven dont l'aménagement projeté dans le cadre de la restauration du parc et le débouché sur l'avenue Bertrand n'ont pas été étudiés par rapport à la nouvelle entrée principale du stade.
Il en va de même pour d'autre remarques relatives au présent dossier.

Remarques particulières sur le projet

Le programme a été revu à la baisse par rapport aux exigences précédentes. Il prévoit de :

- situer l'entrée du nouvel équipement avenue Louis Bertrand afin de préserver les qualités de l'avenue du Suffrage Universel ;
- conserver la tribune sud et la remettre en valeur ;
- démolir les tribunes nord, est et ouest et les remplacer par de nouvelles constructions côté est et ouest tout en prévoyant un retrait du côté de l'avenue du Suffrage Universel.

Le programme nécessite toutefois des extensions de superficie importantes qui se traduisent entre autre par la construction d'un nouvel édifice au droit de l'avenue Bertrand, abritant, notamment, des salles d'arts martiaux, une salle de fête et le logement du concierge. Cette intervention et la minéralisation de toute la partie située entre l'avenue Bertrand et les tribunes sud (il s'agit d'un revêtement en bois, mais les plantations actuelles disparaissent à l'exception de quelques arbres), constituent les interventions qui modifieront le plus les caractéristiques du site actuelles.

A ce stade-ci de l'étude, et sous réserve d'un examen plus approfondi du dossier, la CRMS émet les remarques suivantes sur l'avant-projet :

- Le projet prévoit de prolonger la tribune ouest par une construction à ériger en retrait de l'avenue du Suffrage Universel jusqu'à l'avenue Bertrand, de manière à créer une sorte de parvis destiné à accueillir le public devant la tribune sud. L'idée du parvis semble pertinente. Toutefois, la question de sa superficie, de sa délimitation et de son traitement mérite d'être posée et réfléchie en relation avec la partie du parc situé de l'autre côté de l'avenue Bertrand, y compris en ce qui concerne le gabarit et l'implantation de la nouvelle construction. Les plans d'implantation et le montage figuré sur la photo aérienne ne semblent pas correspondre exactement en ce qui concerne la longueur de la nouvelle aile. A ce stade-ci, le projet souffre d'un défaut d'étude de cette articulation (voir les remarques reprises ci-dessous).
- Le parvis tel que présenté est un espace plane, revêtu de bois, prolongé tel quel jusqu'à l'avenue Bertrand sans que son amortissement sur celle-ci et sur le parc aient été étudié (mur de rattrapage !). Cette partie du projet a été élaborée en faisant abstraction complète du vis-à-vis du parc, ce qui est d'autant plus malheureux que les auteurs de projet pour ces deux entités paysagères semblent les mêmes. Le parvis serait longé du côté gauche par une rampe d'accès au sous-sol, ce qui motive la réalisation d'un mur de ce côté. Ici encore, la solution est loin d'être satisfaisante.
- La suppression de la tribune nord entraînera inévitablement une perte de superficie qui, selon l'avant-projet, semble en partie rattrapée par la construction du bâtiment côté Louis Bertrand. Pour mieux repartir les volumes construits dans le site classé l'on pourrait revenir sur l'option d'entièrement ouvrir le stade du Crossing sur sa face nord.
- En effet, le stade serait ouvert du côté de l'avenue Renan, afin de ne pas créer de vis-à-vis gênant pour les riverains. Le projet prévoit, de ce côté, un espace planté. Il reste que cette proposition ne résout pas les problèmes de bruits inhérents aux manifestations qui se dérouleront dans le stade. La CRMS s'interroge sur la pertinence du dispositif ouvert et les aménagements à créer en relation avec l'avenue Renan. La réflexion sur la tribune nord a, en effet, des conséquences importantes sur les aménagements projetés côté Ernest Renan et pourrait éventuellement permettre d'en réduire l'impact sur le site classé.
- La relation du projet avec l'extension future des terrains de sport de l'avenue Renan n'est pas étudiée.
- Il en va de même de la relation du projet avec la partie du parc baptisée Schaerbeek Plage.

Propositions pour la poursuite de l'étude

La CRMS estime que le succès du projet dépend avant toute chose de la pertinence des articulations qui seront créées entre le nouveau stade et son environnement immédiat, en particulier l'ancienne partie du parc. Dans cet objectif, pour la suite du projet, elle suggère de travailler à l'échelle de l'entièreté de l'étendue verte comprise entre l'avenue du Suffrage Universel, l'avenue Renan, la chaussée de Haecht, le boulevard Lambermont et l'avenue Louis Bertrand.

L'étude de ces articulations doit être entreprise d'urgence, non pas dans l'idée de régler des problèmes d'interface ponctuels (accès des terrains de sport aux vestiaires, continuité des cheminements, limites, etc.), mais bien dans la perspective de créer, sur l'ensemble de cette partie oubliée du parc, un aménagement paysager cohérent, qui solutionne de manière efficace et évidente les problèmes d'intégration posés par un équipement de très grande dimension. A cet égard, et par rapport au parc située de l'autre côté de l'avenue Louis Bertrand, la Commission émet une série de suggestions.

Dans sa configuration actuelle (vue aérienne), la nouvelle aile est prolongée jusqu'à l'avenue Bertrand, où elle présente un pignon en guise de rotule. La CRMS estime que cette configuration rompt de fait toute continuité possible entre la partie du parc située de l'autre côté de l'avenue et de l'autre côté du chemin de fer - c'est-à-dire le long de l'avenue Voltaire - et la partie nord, du côté de l'avenue du Suffrage Universel. Elle observe que, vue depuis l'avenue Voltaire, la pointe sud de l'avenue du Suffrage Universel présente la seule masse végétale encore susceptible de restaurer une continuité visuelle entre ces différentes parties déjetées du parc. Elle déconseille donc fermement la prolongation de la nouvelle aile jusqu'à l'avenue Bertrand. Par contre, elle estime que cette nouvelle aile pourrait prendre place jusqu'à la moitié environ de la distance existant entre la tribune sud et l'avenue Bertrand, même si cela oblige d'empiéter partiellement sur la face nord du stade.

Le parvis en bois serait, lui aussi, diminué d'autant, de manière à prévoir un traitement paysager cohérent, reprenant les différences de niveaux, entre le parvis et l'avenue. Il s'agit, par ces aménagements, de créer un répondant au parc situé en vis-à-vis et de restaurer une lisibilité paysagère forte entre celui-ci, l'avenue Voltaire, l'avenue du Suffrage Universel, et Schaerbeek Plage. Dans ce contexte, la rampe d'accès au sous-sol sera également repensée.

A ce stade-ci de l'étude, et vu le dépôt tardif des documents, la CRMS ne s'est pas préoccupée de l'expression architecturale donnée aux nouvelles constructions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.
Commune de Schaerbeek (M . Clairfayt, Bourgmestre, Mme Smeysters (Echevine de l'Urbanisme)
Bureau d'architectures A2RC / Heck